



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5227

Remise gracieuse de dette

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5227 - REMISE GRACIEUSE DE DETTE (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il est demandé la remise de dettes pour un débiteur faisant l'objet de poursuites par la Trésorerie de Lyon Municipale pour le recouvrement de l'ordre de reversement suivant :

- Débiteur pour lequel a été émis, le 7 février 2008, l'ordre de reversement n° 784/2008, pour un montant de 4 414,86 €€. Ce tiers se trouve dans l'incapacité d'honorer la totalité de sa dette en raison d'une situation sociale difficile, ses revenus ne lui permettant pas de dégager une marge suffisante pour rembourser cette dette.

Cette dette correspond à la demande de remboursement des sommes dépensées par la Ville de Lyon suite à l'accident de la circulation, survenu le 9 janvier 2005 avec un véhicule non assuré, occasionnant des blessures à un agent de la Ville de Lyon.

Initialement, sa dette était d'un montant de 4 414,86 €. À ce jour, ce tiers ayant remboursé la somme de 1 299,93 €, le solde de sa dette est de 3 246,93 €, compte tenu des frais de dossier d'un montant de 132 € qui s'ajoutent à la dette initiale.

Les justificatifs produits par ce tiers prouvent qu'il est dans une situation financière précaire et les versements ponctuels pour rembourser sa dette prouvent sa bonne volonté à réparer une erreur datant de 2005. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale du solde de la dette, soit un montant de **3 246,93 €**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La remise du solde de la dette d'un montant de 3 246,93 € relative au remboursement des sommes engagées par la Ville de Lyon dans le cadre de

l'indemnisation de l'accident de trajet provoqué par un tiers et dont a été victime un agent de la Ville de Lyon, est approuvée.

- 2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6748 fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE